



UNODC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime



Douzième Congrès des
Nations Unies pour la prévention
du crime et la justice pénale
Salvador (Brésil), 12–19 avril 2010

FICHES D'INFORMATION



Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Salvador (Brésil), 12-19 avril 2010



➤ [Fiche d'information 1](#)

Pour information seulement — document sans caractère officiel

QUESTIONS ET RÉPONSES

➤ **Qu'est-ce que le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale?**

Le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui est accueilli par le Brésil, aura lieu à Salvador du 12 au 19 avril 2010. Les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime ont lieu tous les cinq ans depuis 1955 dans diverses régions du monde et portent sur un vaste éventail de sujets. Ils ont eu un impact considérable dans le domaine de la prévention internationale du crime et de la justice pénale et ont influencé les politiques nationales et les pratiques professionnelles. En tant que forum mondial, ils ont permis l'échange de renseignements et de meilleures pratiques entre les États et les professionnels de ce domaine. Ils ont pour objectif global de promouvoir des politiques de prévention du crime et des mesures de justice pénale plus efficaces dans le monde entier.

➤ **Quel est le thème du Congrès de cette année?**

Le thème du douzième Congrès, tel qu'il a été décidé par l'Assemblée générale des Nations Unies, est: "Des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation".

Ce douzième Congrès offre une occasion unique de stimuler des discussions approfondies et des propositions d'action dans trois grands domaines de la façon suivante:

- Ancrer solidement le système de justice pénale dans la structure de l'état de droit;
- Faire ressortir le rôle essentiel du système de justice pénale dans le développement;
- Mettre l'accent sur la nécessité d'une approche intégrée de la réforme des systèmes de justice pénale pour donner à ces derniers les moyens de lutter contre la criminalité;
- Identifier les nouvelles formes de criminalité qui menacent les sociétés du monde entier, et étudier les façons de les prévenir et de les combattre.

➤ **Quels seront les sujets examinés lors du Congrès?**

L'ordre du jour comporte huit sujets de fond couvrant les questions suivantes: les enfants, les jeunes et la criminalité; le terrorisme; la prévention du crime; le trafic de migrants et la traite des personnes; le blanchiment d'argent; la cybercriminalité; la coopération internationale pour la lutte

contre la criminalité; et la violence à l'encontre des travailleurs migrants et de leur famille. Cinq ateliers auront également lieu lors du Congrès. Ils aborderont les thèmes suivants: formation concernant le cadre normatif international de la justice pénale au service de l'état de droit; enquête sur les meilleures pratiques, notamment des Nations Unies, concernant le traitement des détenus dans le système de justice pénale; approches pratiques de la prévention de la délinquance urbaine; liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée: lutte internationale coordonnée; stratégies et meilleures pratiques visant à prévenir la surpopulation carcérale. Un débat de haut niveau aura lieu pendant les deux derniers jours du Congrès pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres et autres représentants de haut niveau d'aborder les principales questions de fond inscrites à l'ordre du jour. Un grand nombre d'autres réunions, organisées par des organisations non gouvernementales, se tiendront en marge du Congrès et couvriront les questions liées à la prévention du crime, à la justice pénale et à l'état de droit.

➤ **Qui seront les participants?**

Le Congrès est un forum mondial qui rassemble un nombre et une diversité considérables de décideurs et de professionnels de la prévention du crime et de la justice pénale ainsi que des experts universitaires et des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, d'institutions spécialisées et d'autres entités du système des Nations Unies ainsi que les médias.

➤ **Quels sont les résultats attendus du Congrès?**

Le Congrès adoptera une déclaration politique unique qui contiendra des recommandations fondées sur les divers débats tenus dans les différents segments, y compris le débat de haut niveau et les ateliers. La déclaration sera soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale lors de sa dix-neuvième session, qui se déroulera du 17 au 21 mai 2010, pour qu'elle l'examine de façon appropriée et se prononce sur la suite à y donner.

Le Congrès permettra également de promouvoir un renforcement de la coopération entre les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur l'ensemble des questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale, favorisant ainsi des mesures internationales plus efficaces dans ce domaine.

› **Que se passe-t-il pendant la phase de préparation du Congrès?**

Pour fournir une perspective régionale sur les questions qui seront débattues lors du Congrès, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a organisé, en 2009, une série de réunions régionales préparatoires. Elles ont eu lieu à San José (Costa Rica), Doha (Qatar), Bangkok (Thaïlande) et Nairobi (Kenya). Le but était de donner aux participants la possibilité d'appeler l'attention sur leurs préoccupations particulières et de partager les enseignements tirés de leurs expériences. Lors de ces réunions, les participants ont mis l'accent sur des problèmes et préoccupations spécifiques ainsi que sur des expériences réussies et des moyens prometteurs de traiter les questions.

› **Comment puis-je suivre les travaux du Congrès si je ne peux pas me rendre à Salvador (Brésil)?**

Un site Web permettra de suivre en temps réel et sur demande les travaux du Congrès en anglais et dans la langue originale et de lire les déclarations (discours) en format texte. L'adresse de ce site Web est: www.un.org/webcast/crime2010.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les sites:

www.unis.unvienna.org

www.unodc.org

www.crimecongress2010.com.br

Les débats seront diffusés en direct sur le site:

www.un.org/webcast/crime2010



Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Salvador (Brésil), 12-19 avril 2010



› Fiche d'information 2

Pour information seulement — document sans caractère officiel

L'ÉTAT DE LA CRIMINALITÉ ET DE LA JUSTICE PÉNALE DANS LE MONDE

Alors que certaines formes de criminalité classique ont diminué de façon continue au cours des cinq dernières années, d'autres, y compris certains types de délits du passé, ont refait surface et sont en rapide augmentation.

Selon le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies fondé sur des éléments révélés par l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale et destiné au douzième Congrès sur la prévention du crime, les tendances concernant la criminalité et la justice pénale au cours des cinq dernières années ont été inégales.

› Augmentation de la piraterie moderne

La piraterie, plus couramment évoquée dans les livres d'histoire que dans les journaux, était devenue rare jusqu'à récemment. Aujourd'hui, les pirates du XXI^e siècle attaquent des navires, particulièrement au large des côtes somaliennes et dans le golfe d'Aden. Plus de 140 incidents ont été signalés au cours du seul premier semestre 2009. Ce genre de piraterie constitue une forme d'enlèvement et de séquestration. C'est pour en tirer une rançon que les navires et leurs otages sont pris, et non pour voler le bateau ou son chargement.

Même à terre, les actes d'enlèvement et de séquestration sont de plus en plus nombreux dans maints pays des Amériques. Ils sont souvent liés au commerce des stupéfiants ou aux guerres entre cartels.

› Homicide

La majorité des pays ont enregistré une baisse des taux d'homicide au cours des cinq dernières années. Ce déclin est notable dans certains pays d'Europe, d'Amérique du Sud et d'Asie de l'Est, du Sud-Est et du Sud. Cependant, quelques pays, particulièrement ceux qui sont liés au commerce de drogues illicites, enregistrent une hausse.

Selon les estimations de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), en 2004 les homicides volontaires ont causé environ 490 000 décès, le taux mondial d'homicides moyen pour cette même année s'élevant à 7,6 homicides pour 100 000 personnes.

Parce qu'une arme d'un type ou d'un autre est associée à la plupart des homicides, leur taux peut être considéré comme un indicateur du niveau de la violence armée qui n'est pas nécessairement signalée aux autorités.

› Criminalité classique

Les infractions contre les biens ont également diminué dans un groupe de pays principalement situés en Europe de l'Ouest, en Europe centrale et en Europe de l'Est. Les cambriolages et les vols de véhicules enregistrés par la police ont presque diminué de moitié entre 1995 et 2008. Ce déclin constant pourrait être dû à l'augmentation des mesures de dissuasion telles qu'une meilleure protection des résidences et des véhicules.

Les chiffres de la police sur la criminalité classique, à l'exception des homicides, ne peuvent généralement pas être considérés comme représentatifs des taux de criminalité sous-jacents car ils n'englobent pas nécessairement l'intégralité des actes criminels. Ces renseignements peuvent malgré tout révéler des tendances.

› Infractions liées à la drogue

Une partie des délits tels que les vols, les vols qualifiés, les voies de fait ou les cambriolages dépend de facteurs sous-jacents tels que la consommation de drogues, mais il est difficile d'en prendre la mesure dans les statistiques.

Les infractions liées aux drogues, de la possession au trafic, qui sont plus faciles à enregistrer, sont en augmentation. Cependant il est difficile de dire si la tendance résulte d'une aggravation du problème de la drogue ou d'une augmentation des activités de détection et de répression.

› Traite des personnes

En 2006, le *Rapport mondial sur la traite des personnes* publié par l'UNODC a identifié plus de 21 000 victimes de la traite des êtres humains dans 111 pays. Et pourtant, l'ampleur véritable du phénomène demeure inconnue.

La traite des êtres humains est un délit qui ne fait que rarement l'objet de poursuites, et moins de la moitié des pays pour lesquels des données sont disponibles faisaient état d'au moins une condamnation pendant la période visée par le rapport.

Les femmes sont plus souvent condamnées pour traite d'êtres humains que pour la plupart des autres formes de criminalité. Elles constituent aussi environ les deux tiers des victimes dans les 61 pays où des données ont été recueillies.

› Corruption

Il est extrêmement difficile de recueillir des données exactes et significatives sur la corruption. Les affaires signalées ne reflètent pas la véritable étendue du problème, si bien que les chercheurs ont conçu d'autres moyens de la mesurer.

Ainsi, les enquêtes auprès d'échantillons représentatifs peuvent fournir des renseignements sur le nombre de personnes qui ont versé un pot-de-vin au cours de l'année précédente. Selon les résultats de ces enquêtes, les pots-de-vin versés par les entreprises sont plus souvent destinés à certains secteurs de l'administration, y compris la police et le secteur médical, qu'aux fonctionnaires du fisc ou des municipalités.

Une enquête auprès de la population récemment réalisée par l'UNODC au sujet de la corruption en Afghanistan a également révélé que plus de la moitié des Afghans (52 %) avait dû payer au moins un pot-de-vin lorsqu'ils avaient eu affaire à des agents publics au cours des douze mois précédents. Pour les Afghans, la malhonnêteté des agents publics constituait une préoccupation plus grave que l'insécurité ou le chômage.

› Systèmes de justice pénale

Les données contenues dans l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale révèlent un nombre médian d'environ 300 agents de police pour 100 000 habitants dans le monde pour 2006. Cependant, les chiffres varient considérablement d'un pays à l'autre. Pour ce qui est des personnels des services de poursuite, les chiffres étaient très inférieurs dans l'ensemble des pays, soit un taux médian de 6 pour 100 000 habitants.

Le personnel des établissements pénitentiaires pour adultes variait énormément d'un pays à l'autre, allant de 2 à 160 personnes pour 100 000 habitants, avec un nombre médian de 51.

Il ne semble exister aucune corrélation entre le nombre de fonctionnaires de police et de suspects pour 100 000 habitants, ce qui donne à penser qu'un plus grand nombre de fonctionnaires de police ne se traduit pas nécessairement par une augmentation du taux de résolution des affaires criminelles.

› Prisons

Le nombre de personnes incarcérées a augmenté au cours des dix dernières années dans la plupart des pays. L'augmentation mondiale se situe entre 60 et 75 %.

Dans un nombre important de pays, une très forte proportion de détenus est en attente de procès, cause majeure de surpopulation carcérale. Plus de la moitié des détenus se trouve en détention provisoire dans un tiers des pays d'Afrique et des Amériques (pour lesquels des données sont disponibles). C'est également dans les pays de ces régions que la surpopulation carcérale est la plus importante.

› Conclusion

Il est urgent de remédier au manque de statistiques sur la criminalité et la justice pénale à l'échelle internationale, nationale et régionale pour obtenir une idée plus précise de la criminalité dans le monde.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les sites:

www.unis.unvienna.org

www.unodc.org

www.crimecongress2010.com.br

Les débats seront diffusés en direct sur le site:

www.un.org/webcast/crime2010



Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Salvador (Brésil), 12-19 avril 2010



➤ Fiche d'information 3

Pour information seulement — document sans caractère officiel

ENFANTS ET JEUNES: TROP NOMBREUX EN DÉTENTION DE PAR LE MONDE

Selon une étude de l'UNICEF réalisée en 2007, plus de 1,1 million d'enfants et de jeunes dans le monde sont détenus à tout moment dans le cadre des systèmes de justice et ce chiffre pourrait être sous-estimé. Il n'inclut pas les enfants et les jeunes en attente de procès, les jeunes enfants détenus ou les enfants retenus temporairement par la police.

Trop nombreux sont les enfants en conflit avec la loi qui sont privés de leur liberté et de leurs droits malgré l'existence de la Convention relative aux droits de l'enfant dont le 20^e anniversaire de l'adoption a été célébré en 2009.

➤ Raisons pour lesquelles la détention des enfants devrait être un dernier et non un premier recours

En septembre 2009, Manfred Nowak, Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, a soumis à l'Assemblée générale un rapport provisoire contenant des renseignements spécifiques sur la détention des enfants.

Selon ce rapport: "[...] ceux-ci [les enfants] demeurent particulièrement vulnérables lorsqu'ils sont en détention. Selon des estimations prudentes, on compte actuellement 1 million d'enfants privés de liberté et détenus dans des postes de police, des centres de détention provisoire, des prisons, des foyers et autres lieux de détention. La plupart d'entre eux sont accusés d'avoir commis des infractions mineures et ont été condamnés pour cela. Contrairement à la croyance générale, les enfants détenus parce qu'ils ont commis des actes de violence sont peu nombreux. La plupart sont des délinquants primaires."

Le problème est aggravé par le fait que dans de nombreux pays le système de justice pour mineurs, quand il existe, est rudimentaire et non conforme aux normes relatives aux droits de l'homme. Il en découle que la détention des enfants devient une mesure ordinaire plutôt qu'un dernier recours. Le système en vient en outre à pallier l'absence ou le mauvais fonctionnement du système de protection sociale, ce qui entraîne la détention d'enfants qui n'ont pas commis de délit mais qui ont besoin d'une prise en charge sociale, tels que les enfants des rues.

De façon générale, M. Nowak s'est déclaré inquiet de l'âge très bas de la responsabilité pénale dans de nombreux pays. Trop d'enfants, parmi ceux qu'il a rencontrés lors de ses visites, étaient détenus dans des cellules très surpeuplées, dans

des conditions sanitaires et hygiéniques déplorables, surtout lorsqu'ils étaient en détention provisoire, alors qu'en principe celle-ci doit être exceptionnelle dans le cas d'enfants.

M. Nowak a noté en outre dans son rapport que dans certains pays la loi prévoit explicitement que les jeunes délinquants peuvent recevoir des coups, notamment des coups de bâton, à titre de mesure disciplinaire, et que les châtiments corporels sont fréquemment utilisés même dans les pays où ils sont interdits. Il a décrit, entre autres méthodes le fait d'être forcé à demeurer accroupi, les bras écartés, pendant une ou plusieurs heures; le fait d'être menotté à un lit pendant une période prolongée; des gifles à la tête ou au visage et des coups portés à mains nues ou avec des objets tels que des matraques; des coups de bâton sur les fesses ou le dos; et la suspension à des barreaux de fenêtre. Souvent, on inflige ces punitions en présence d'autres enfants pour les intimider.

Une grande partie des mauvais traitements que reçoivent les enfants détenus leur sont infligés par d'autres détenus, principalement des adultes mais aussi d'autres enfants. Il peut s'agir de mauvais traitements verbaux ou psychologiques mais aussi physiques, y compris des viols.

➤ Écart marquant entre réalité et perception

Dans maints pays, il existe un écart marquant entre la façon dont le public et les médias perçoivent l'implication des enfants et des jeunes dans la criminalité et la réalité telle qu'elle est révélée par les données et les recherches.

Contrairement à la croyance populaire, les enfants et les jeunes des couches défavorisées de la société risquent plus d'être les victimes que les auteurs d'actes de violence. Ainsi, un sondage auprès du public réalisé en Angleterre et au pays de Galles a révélé que 75 % des personnes interrogées pensaient que le nombre de jeunes délinquants avait augmenté au cours des deux dernières années alors que les chiffres enregistrés par la police étaient en baisse.

Même si l'on ne peut nier que certains pays ont de graves problèmes liés aux gangs de jeunes, y compris une augmentation du nombre de filles dans ces gangs, et liés à la perpétration d'infractions graves par des jeunes, la détention ne devrait être que le dernier recours d'un système de justice pénale lorsqu'il s'agit d'enfants.

› **Trop d'enfants sont victimes ou témoins d'actes de violence**

L'UNICEF estime qu'entre 500 millions et 1,5 milliard d'enfants sont exposés à des actes de violence chaque année. Bien que certains de ces actes soient inattendus et isolés, la plupart de ceux perpétrés à l'encontre des enfants le sont par des personnes qu'ils connaissent, auxquelles ils devraient pouvoir faire confiance et auprès desquelles ils devraient pouvoir trouver protection et réconfort, y compris leurs parents, beaux-parents, ou partenaires de leurs parents, enseignants, chefs religieux et employeurs. Alors que la famille devrait être le milieu le plus sûr pour un enfant, les données émanant de 37 pays révèlent que 86 % des enfants entre 2 et 14 ans endurent soit des châtements physiques, soit des agressions psychologiques, soit les deux. Ces actes ne sont pas, dans leur majorité, considérés comme délictueux et ne seraient pas portés devant les tribunaux.

Les enfants qui sont témoins de violences forment une autre catégorie vulnérable. Chaque année, on estime que jusqu'à 275 millions d'enfants dans le monde sont témoins de violences domestiques.

› **Quoi faire?**

La mesure la plus importante est que les gouvernements limitent la détention des enfants. La détention devrait être un

dernier recours, être aussi brève que possible et n'être imposée que s'il n'existe aucune autre possibilité de réadaptation de l'enfant.

Les gouvernements doivent centrer leurs systèmes de justice pénale pour mineurs sur l'intérêt supérieur de l'enfant et ne pas oublier que l'usage de châtements corporels est contraire à l'interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les États sont tenus de veiller au respect intégral de cette interdiction.

Les États Membres devraient adopter une approche globale de la justice pour mineurs ainsi que du traitement des enfants victimes et témoins. En outre, des mesures devraient être prises pour intégrer, à toutes les étapes du système, des processus de réparation lorsque ce sont des enfants qui sont en conflit avec la loi.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les sites:

www.unis.unvienna.org

www.unodc.org

www.crimecongress2010.com.br

Les débats seront diffusés en direct sur le site:

www.un.org/webcast/crime2010



Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Salvador (Brésil), 12-19 avril 2010



➤ Fiche d'information 4

Pour information seulement — document sans caractère officiel

LE FLÉAU DU TERRORISME EXIGE UNE ACTION MONDIALE

Au moment des attaques terroristes du 11 septembre 2001, seuls deux pays étaient parties aux douze premiers instruments juridiques internationaux sur le terrorisme. Ce chiffre atteint aujourd'hui 105. Pourtant, il reste encore à faire pour lutter contre le terrorisme, fléau qui menace tous les pays et tous leurs habitants.

Avec la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies adoptée par l'Assemblée générale en septembre 2006, la communauté internationale a décidé de renforcer l'action mondiale contre le terrorisme en prenant un large éventail de mesures reposant sur l'engagement de préserver l'état de droit et les droits de l'homme.

L'action internationale repose sur la mise en place graduelle du cadre juridique international commun formé par seize conventions et protocoles sur la prévention et la répression du terrorisme.

➤ Conventions existantes sur le terrorisme

Les douze premiers instruments juridiques internationaux relatifs au terrorisme ont été adoptés par la communauté internationale entre 1963 et 1999. Il s'agissait généralement de réponses à des incidents terroristes particuliers tels que les détournements d'avions et les prises d'otages ainsi que le financement de la commission d'actes et d'organisations terroristes.

Jusqu'en 2001, les progrès dans la ratification et la mise en œuvre de ces instruments étaient limités. Cela a changé radicalement après les attaques terroristes du 11 septembre, lorsque, dans sa résolution 1373 (2001), le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres de devenir parties à ces conventions et protocoles.

Depuis le onzième Congrès sur la prévention du crime, le cadre juridique international a encore évolué. La Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire a été adoptée en 2005 et est entrée en vigueur le 7 juillet 2007. Elle vise à renforcer la coopération internationale pour enquêter sur les personnes qui commettent des actes terroristes avec utilisation de matières radioactives ou d'un engin nucléaire, à les poursuivre et à les extradier. Au 1^{er} décembre 2009, 58 pays étaient devenus parties à la Convention.

En 2005, la communauté internationale a également accepté l'apport de modifications importantes à la Convention sur la protection physique des matières

nucléaires et à deux de ses Protocoles relatifs aux menaces à la sécurité de la navigation maritime et à la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental. Cependant, ces modifications n'ont pas encore reçu un nombre de ratifications ou d'adhésions suffisant pour permettre leur entrée en vigueur.

Le groupe de travail ad hoc établi par l'Assemblée générale négocie une convention globale sur le terrorisme international qui contiendrait une définition du terrorisme et fermerait les brèches laissées ouvertes par les traités existants. Un accord sur la convention globale constituerait un grand succès politique.

➤ Nécessité d'efforts supplémentaires pour augmenter le nombre de ratifications

Malgré de considérables progrès, les seize instruments existants n'ont pas encore été universellement ratifiés. Cependant il ne s'agit pas d'une simple question de signature et de ratification: pour que les instruments soient efficaces, les États ont besoin de régimes juridiques nationaux efficaces contre le terrorisme et doivent être en mesure de les mettre en œuvre.

En 2002, l'Assemblée générale a approuvé un élargissement du programme d'activités du Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) axé sur la fourniture, aux pays qui en font la demande, d'une assistance technique concernant les aspects juridiques et connexes de la lutte contre le terrorisme.

Depuis le lancement en janvier 2003 de son "projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme", 168 pays ont bénéficié des services d'assistance technique juridique spécialisée du Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC. Ses travaux ont contribué à quelque 515 nouvelles ratifications des seize instruments internationaux par les États Membres bénéficiaires et permis à 67 pays d'élaborer une nouvelle législation pour la lutte contre le terrorisme ou de modifier leur législation existante.

Le Service de la prévention du terrorisme a formé presque 9 000 personnes dans le secteur de la justice pénale et continue à offrir son assistance pour la ratification et la mise en œuvre législative des instruments internationaux, axant ses efforts sur ceux dont le taux de ratification est le moins élevé.

› Les défis à relever

Il reste beaucoup à faire pour parvenir à une ratification universelle et une application intégrale des instruments internationaux. Au 1^{er} décembre 2009, seuls 3 des 192 États Membres étaient devenus parties aux seize instruments juridiques internationaux et seulement 120 sont parties à douze ou plus d'entre eux.

La simple ratification ne suffit pas. Il faut également s'employer à fournir une assistance pour renforcer la capacité des systèmes nationaux de justice pénale à appliquer les dispositions du régime juridique contre le terrorisme dans le plein respect des principes de l'état de droit et des droits de l'homme.

Les demandes d'assistance reçues par le Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC démontrent l'existence d'un besoin d'aide sur place qui porte davantage sur le long terme, soit plus approfondie et plus personnalisée et serve aux praticiens de la justice pénale qui participent aux enquêtes, aux poursuites et au règlement des affaires. Les demandes reçues révèlent en outre la nécessité de renforcer la création et l'utilisation d'une expertise dans divers domaines tels que le terrorisme nucléaire, chimique et biologique, les questions maritimes, le financement du terrorisme et la lutte contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes. Il est également demandé au Service de fournir une assistance qui permette de renforcer les capacités nécessaires pour traiter les aspects de l'aide aux victimes du terrorisme qui ont trait à la justice pénale.

La coopération internationale demeure essentielle puisqu'il n'est pas rare que les suspects, victimes, preuves, témoins, experts ou produits du crime se trouvent hors des limites de la compétence d'un seul pays. Les praticiens de la justice pénale doivent être en mesure de traiter les actes

terroristes ainsi que ceux liés au terrorisme, tels que le trafic de drogues et d'armes à feu, la traite des personnes, le blanchiment d'argent, la corruption, la cybercriminalité et les délits liés à l'identité. Nombre des méthodes avérées pour lutter contre la criminalité organisée peuvent également être utilisées dans la lutte contre le terrorisme.

Le Service de la prévention du terrorisme utilise actuellement des fonds extrabudgétaires pour couvrir plus de 90 % des services qu'il offre. Pour que l'assistance technique fournie soit durable, il faudrait qu'il puisse disposer de ressources suffisantes grâce à une augmentation adéquate des ressources imputées sur le budget ordinaire et à l'accès à des ressources extrabudgétaires prévisibles et pluriannuelles.

La contribution de la justice pénale, fondée sur le respect de l'état de droit, à la lutte contre le terrorisme est un élément clef de l'action mondiale antiterroriste et constitue à la fois le socle et la condition préalable des autres composantes. La communauté internationale se trouve maintenant à la croisée des chemins: d'impressionnants progrès ont été réalisés dans la ratification et l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme mais beaucoup reste encore à faire pour parvenir à une ratification universelle et une application intégrale de ces instruments juridiques internationaux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les sites:

www.unis.unvienna.org

www.unodc.org

www.crimecongress2010.com.br

Les débats seront diffusés en direct sur le site:

www.un.org/webcast/crime2010



Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Salvador (Brésil), 12-19 avril 2010



› Fiche d'information 5

Pour information seulement — document sans caractère officiel

APPLICATION EFFICACE DES PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DU CRIME

Une société juste et sûre est une condition préalable au développement. Ce sont les pauvres qui ressentent le plus durement les répercussions de la criminalité, une des nombreuses raisons pour lesquelles la prévention devrait faire partie du système d'état de droit de tout pays. La criminalité et la victimisation influent sur le développement: elles dégradent la qualité de vie des citoyens et empêchent l'accès à l'emploi en faisant fuir les entreprises. Si aucune sécurité n'est établie, les coûts de la criminalité et de la justice pénale réduiront les fonds autrement disponibles pour le développement social.

En plus d'accroître l'efficacité et les moyens du système judiciaire, il importe de s'attaquer aux facteurs qui contribuent au développement de la criminalité, tels que le manque de programmes de réinsertion après incarcération, le chômage et l'accès limité à de bons services de santé et de logement.

› Trois types de prévention de la criminalité

Une vaste expérience et des études théoriques ont révélé au moins trois types de prévention de la criminalité qui se sont avérés efficaces pour réduire le taux de la criminalité, soit individuellement, soit combinés les uns avec les autres. Il s'agit de la prévention sociale, de la prévention à l'échelon de la collectivité et de la prévention des situations criminogènes.

Les stratégies de prévention sociale de la criminalité visent à améliorer le bien-être du groupe visé. En facilitant l'accès aux biens sociaux tels que la santé, un environnement sûr et sain, l'emploi et l'éducation, la prévention sociale tend à réduire les facteurs "d'entraînement" qui font que les citoyens marginalisés voient dans la criminalité une option professionnelle viable.

La prévention de la criminalité à l'échelon de la collectivité a pour objectif de modifier les conditions de vie dans les quartiers défavorisés présentant de faibles taux de cohésion sociale et des risques élevés de se trouver impliqué dans des activités criminelles ou d'en être la victime.

La prévention des situations criminogènes a pour but de réduire les occasions de commettre des infractions et les incitations à le faire en maximisant les risques d'arrestation et en réduisant au minimum les avantages de la criminalité au moyen de techniques telles qu'un aménagement adapté des espaces publics et des logements et l'offre d'une assistance aux victimes.

› Les secrets des programmes efficaces de prévention de la criminalité

Il existe des exemples bien documentés et évalués de programmes ayant appliqué les trois types de prévention de la criminalité susmentionnés pour réduire les taux de criminalité. Les huit principes suivants constituent les éléments de base de tous les programmes de prévention de la criminalité couronnés de succès:

- i) Leadership des pouvoirs publics à tous les niveaux pour créer et maintenir un cadre institutionnel de prévention de la criminalité;
- ii) Intégration de la prévention de la criminalité dans les politiques de développement socioéconomique;
- iii) Coopération entre les pouvoirs publics, la société civile et le secteur des affaires;
- iv) Durabilité et responsabilisation, plus particulièrement par un financement à long terme pour établir, pérenniser et évaluer les programmes;
- v) Mesures fondées sur la connaissance;
- vi) Respect des droits de l'homme, état de droit et promotion d'une culture de respect de la loi;
- vii) Prise en compte des liens entre la délinquance locale et la criminalité transnationale organisée;
- viii) Stratégies différentes pour des groupes particuliers, notamment les garçons et les filles, les hommes et les femmes ainsi que les membres vulnérables de la société.

Pour les pays moins développés, ces principes peuvent sembler très difficiles à appliquer, mais comme l'a formulé un État: "la prévention du crime peut sembler onéreuse au début mais, à long terme, elle revient moins cher que l'absence de prévention en termes de qualité de vie et de dépenses engendrées directement par la criminalité."

› Établir un plan de prévention de la criminalité et le passer en revue

Divers administrations et secteurs de la société doivent être impliqués dans un plan national de prévention de la criminalité et de coordination. Ce dernier devrait non seulement indiquer les personnes responsables de son exécution et les ressources disponibles mais aussi clairement énoncer les défis et leurs causes, fixer des priorités et envisager de possibles solutions. À l'échelon local, le plan devrait entrer dans les plus menus détails.

Si l'élaboration d'un plan global constitue une première étape, il faut ensuite en examiner régulièrement les stratégies et objectifs pour qu'il demeure à jour, pertinent et efficace. Une évaluation professionnelle représente un élément important du processus et un financement durable à court, à moyen et à long terme est nécessaire.

› **Accroître le niveau des connaissances sur la prévention de la criminalité**

Des renseignements sur des pratiques efficaces et des programmes réussis portant sur des questions particulières allant de la sécurité dans les écoles à la gestion des espaces publics peuvent être communiqués à d'autres pays. Cependant, les programmes de prévention de la criminalité exécutés dans les pays développés peuvent ne pas être applicables dans d'autres pays, surtout en l'absence de données locales sur la criminalité. Il faut donc adapter les stratégies aux besoins et à la situation de chaque pays.

› **Établir des partenariats**

L'établissement de liens de travail entre divers secteurs et le public représente un aspect important de la prévention de la criminalité mais n'est pas facile à réaliser. Ainsi, le public peut partir du principe qu'il incombe à la police d'assurer la sécurité, ou les organismes publics peuvent hésiter à communiquer les renseignements dont ils disposent à d'autres partenaires en raison de l'existence d'accords de confidentialité.

L'éducation du public est l'un des moyens de tenter de changer les attitudes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie pour prévenir la violence à l'encontre des femmes, le Gouvernement

fédéral du Brésil a lancé une campagne publique qui comportait des renseignements sur les services disponibles, une permanence téléphonique pour les victimes et une série de forums publics sur la sécurité des femmes pour sensibiliser le public et stimuler un débat sur ces sujets.

› **Défis et solutions**

Il n'est ni faisable, ni déontologique, ni même prudent de faire face à la criminalité uniquement à l'aide de mesures dissuasives ou judiciaires. Une prévention efficace est essentielle pour garantir le développement durable, puisque la réduction de la criminalité et de l'insécurité améliore les conditions propices au commerce et à l'emploi et permet de réorienter les ressources affectées à la lutte contre la criminalité vers le progrès socioéconomique.

Presque dix ans se sont écoulés depuis l'adoption des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime et le douzième Congrès pour la prévention du crime offre une occasion unique d'examiner les domaines dans lesquels ils se sont révélés applicables et ceux dans lesquels ils pourraient être améliorés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les sites:

www.unis.unvienna.org

www.unodc.org

www.crimecongress2010.com.br

Les débats seront diffusés en direct sur le site:

www.un.org/webcast/crime2010



Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Salvador (Brésil), 12-19 avril 2010



➤ Fiche d'information 6

Pour information seulement — document sans caractère officiel

AUTEURS DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET DU TRAFIC DE MIGRANTS: EXPLOITER CEUX QUI CHERCHENT UNE VIE MEILLEURE

Il existe de par le monde un vaste éventail d'opérations de traite et de trafic allant de petites "entreprises" n'impliquant que quelques personnes à des groupes criminels organisés transnationaux de grande envergure aux activités desquelles prennent part tant des acteurs légitimes qu'illégitimes. Il s'agit de formes graves de criminalité organisée transnationale contre lesquelles des mesures nationales et internationales doivent être prises.

Les auteurs de la traite et du trafic cherchent à profiter de la vulnérabilité des gens en offrant des incitations et les moyens d'immigrer aux personnes à la recherche de meilleurs débouchés. Leurs crimes restent largement impunis et le taux de condamnation demeure faible.

➤ Différence entre traite des personnes et trafic de migrants

La traite implique le recours à la force ou autre forme de contrainte, à la tromperie ou à l'abus d'autorité privant de sens le consentement de la personne. La traite comporte également un élément d'exploitation. Les profits que réalisent les auteurs de la traite proviennent de l'exploitation des victimes d'une façon ou d'une autre, alors que pour l'auteur du trafic c'est la somme versée par le migrant qui constitue la principale source de revenus. Dans ce cas, une fois le migrant parvenu à destination, il n'a plus aucun contact avec l'auteur du trafic.

➤ Cadre juridique

Deux protocoles ont été adoptés et sont entrés en vigueur: le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, auquel 135 États sont parties, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, auquel 122 États sont parties. Les deux sont des protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée qui, elle, a 154 États parties.

➤ Entreprises criminelles diverses: de la petite entreprise aux gangs organisés

Deux ou trois personnes peuvent collaborer pour recruter, transporter et, dans le cas de la traite, exploiter un nombre

limité de personnes à un moment donné. Malgré la taille réduite de leurs opérations, de tels groupes peuvent gagner des sommes d'argent considérables en très peu de temps.

En revanche, il existe également de vastes réseaux transnationaux occupant un grand nombre d'auteurs qui sévissent dans des régions étendues. Ils déplacent constamment des nombres de personnes plus importants au travers de leurs réseaux et ont tendance à s'avérer plus novateurs, cherchant sans relâche de nouvelles routes ou de nouveaux points d'entrée. Ils peuvent également faire le trafic de stupéfiants et d'armes de contrebande. Contrairement aux petites entreprises de traite, ces grands groupes criminels organisés ont plus de chance d'être connectés avec le "monde licite" par l'entremise d'entreprises ou de fonctionnaires corrompus.

Somme toute, le trafic de migrants suit le même modèle mais les preuves suggèrent qu'il est associé plus étroitement avec la criminalité organisée. Les auteurs du trafic de migrants continuent à déjouer la sophistication croissante des efforts déployés par les États Membres pour mettre fin à leurs activités.

➤ Détection, enquêtes, poursuites judiciaires et jugements

Un certain nombre de problèmes pourraient gêner les efforts faits pour enquêter sur la traite des êtres humains et le trafic de migrants. Parmi eux, le manque de ressources humaines et matérielles pour réaliser les enquêtes est le plus important et l'infrastructure est une autre question majeure. Certains services peuvent manquer de moyens de transport ou de matériel de communication. La corruption et la collusion des fonctionnaires et des services de détection et de répression sont un autre problème. Les exemples vont du cas de fonctionnaires qui perçoivent des loyers ou des pots-de-vin en échange de la protection des auteurs de la traite et du trafic, à celui de fonctionnaires qui participent à la traite et au trafic, y compris la possession ou le contrôle de maisons closes offrant les services de femmes victimes de la traite.

La formation des enquêteurs, des policiers, des procureurs et des juges peut régler un grand nombre des problèmes. Une formation ciblée peut faciliter une identification précoce des victimes de la traite ou la reconnaissance des migrants victimes du trafic en tant que témoins.

› **Migrants victimes du trafic**

Le décès et les blessures graves liés au trafic ont considérablement augmenté au cours des récentes années, illustrant le coût de ce crime en vies humaines. Les migrants objets d'un trafic sont fréquemment soumis à des traitements inhumains ou dégradants ou sont mis dans des situations dangereuses pour leur vie pendant le transit et dans le pays de destination.

À moins que leurs droits ne soient respectés lorsqu'ils sont découverts, il est peu probable que les migrants objets d'un trafic puissent intervenir comme témoins dans les poursuites intentées contre les auteurs du trafic. En fait, l'obtention de renseignements des personnes qui ont fait l'objet d'un trafic est probablement la partie la plus négligée des enquêtes par les systèmes de justice pénale. Ces migrants sont fréquemment tout simplement renvoyés dans leur pays d'origine.

› **Protection des victimes de la traite**

Les personnes qui pourraient être en contact avec les victimes, que ce soient les fonctionnaires de la police ou de la justice, ou le personnel des services de santé et sociaux devraient être formés de façon à leur permettre d'identifier les victimes de la traite et être à l'écoute de leurs besoins.

Les procureurs et les juges doivent eux aussi comprendre la nature de la traite et éviter la victimisation secondaire. Il existe de nombreuses façons de protéger les victimes et de leur apporter un soutien pendant la procédure judiciaire. Ainsi, leur témoignage peut être enregistré sur bande vidéo ou des parents peuvent être placés dans le tribunal de façon à éviter à la victime d'être confrontée à l'auteur de la traite.

Les États devraient suivre les victimes une fois rapatriées pour leur éviter une victimisation supplémentaire ou le risque

de faire l'objet d'une nouvelle traite. Enfin, en respect du principe de la non-sanction des victimes, les États devraient éviter d'imposer des sanctions juridiques ou pécuniaires aux victimes après leur retour.

› **Prévention de la traite et du trafic**

Pour qu'une action visant à prévenir et à lutter contre la traite des êtres humains soit efficace, il faut adopter une approche internationale globale, y compris une augmentation de la sensibilisation et une réduction de la demande de victimes. Les campagnes de sensibilisation aident à réduire le nombre des victimes potentielles, mais le cycle de la traite ne peut être interrompu sans régler le problème de la demande.

Les causes profondes de l'approvisionnement sont des facteurs tels que la pauvreté, l'inégalité des sexes, la corruption et les pressions socioéconomiques. Cependant, on ne peut nier que c'est la demande dans les pays de destination qui sous-tend les profits réalisés par les auteurs de la traite.

La prévention du trafic passe par le démantèlement des réseaux et par la modification des conditions dans lesquelles ils peuvent s'épanouir tout en protégeant les droits des migrants objets du trafic.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les sites:

www.unis.unvienna.org

www.unodc.org

www.crimecongress2010.com.br

Les débats seront diffusés en direct sur le site:

www.un.org/webcast/crime2010



Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Salvador (Brésil), 12-19 avril 2010



➤ Fiche d'information 7

Pour information seulement — document sans caractère officiel

NÉCESSITÉ D'UNE MISE EN ŒUVRE PLUS COMPLÈTE DES CONVENTIONS DES NATIONS UNIES CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Pour lutter contre le blanchiment d'argent et traduire en justice ceux qui s'en rendent coupables, il faut renforcer la coopération internationale. En l'état actuel des choses, divers obstacles juridiques et pratiques empêchent les États Membres d'enquêter plus efficacement sur le blanchiment d'argent. Pour déceler, saisir et confisquer des avoirs illicites, les États doivent souvent coopérer. Cependant dans la pratique, cette coopération peut s'avérer difficile.

La coopération entre États Membres est fondée sur le principe de l'entraide judiciaire, tel qu'énoncé dans plusieurs instruments internationaux contraignants. La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (la Convention de 1988), la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption contiennent des exigences spécifiques quant à l'adoption, par les États Membres, de mesures pour lutter contre le blanchiment d'argent.

Cependant, les différents systèmes juridiques des États membres et les limites de leurs ressources financières et humaines affectent leur capacité à appliquer les dispositions pertinentes des conventions pour permettre une coopération efficace. Qui plus est, des techniques et mécanismes de blanchiment nouveaux permettant un usage impropre des transactions commerciales, des structures d'entreprise complexes, de nouvelles méthodes de paiement et des systèmes parallèles de transfert de fonds multiplient les facettes du problème.

➤ Quels sont les obstacles juridiques?

L'obstacle le plus élémentaire à l'entraide judiciaire est l'établissement de la double incrimination, selon laquelle un acte doit être réputé constituer une infraction pénale en vertu de la législation tant de l'État requérant que de l'État requis. Trop strictement appliqué, ce principe a parfois pour effet involontaire d'empêcher un État d'en aider un autre dans une enquête.

De nombreux États membres n'appliquent pas encore intégralement les mesures prévues dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et dans la Convention des Nations Unies contre la corruption

pour régler ce problème, à savoir ériger en infractions une liste détaillée d'actes, lorsqu'ils sont commis intentionnellement.

Les États membres peuvent accorder ou refuser l'entraide judiciaire pour diverses raisons, comme il est indiqué dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Cependant, dans certains cas, les conditions posées sont indûment restrictives. Il existe d'autres moyens, moins formels, de mettre en œuvre une entraide judiciaire, tels que la signature de protocoles d'accord entre homologues de chacun des pays ainsi qu'au sein d'organisations régionales ou internationales comme INTERPOL et le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers.

Même lorsqu'il existe des voies claires d'échange de renseignements, les États membres devraient s'assurer que des lois excessivement strictes en matière de protection de la confidentialité ne gênent pas la capacité à accéder aux renseignements couverts par le secret financier, professionnel ou commercial et à les obtenir ou les partager avec des homologues étrangers. Qui plus est, une aide internationale par des moyens moins formels ne devrait pas se limiter à la coopération sur demande mais permettre un échange spontané de renseignements jugés utiles pour les autorités d'un autre pays.

➤ Les défis de la lutte contre le blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent par le biais du système commercial international au moyen de sur- ou sous-facturations pose un grave problème. La facturation multiple d'un même produit est également une technique communément utilisée. La capacité d'échanger et de comparer des données commerciales à l'échelle nationale et internationale est essentielle pour déceler ce type d'infraction et enquêter.

L'anonymat qui permet la rapidité et la taille du commerce international peut compliquer encore la détection des infractions de blanchiment d'argent et le lancement de poursuites. Étant donné la croissance constante du volume des échanges internationaux, la plupart des pays ne possèdent pas les ressources nécessaires pour contrôler la totalité des opérations d'exportation et d'importation. Si l'on y ajoute la facilité avec laquelle on peut créer des personnes morales et

des constructions juridiques et y mettre fin, ainsi que l'existence de sociétés écran et autres possibilités offertes par les échanges internationaux, il s'avère presque impossible d'identifier la personne qui se trouve derrière une transaction.

Les systèmes parallèles de transfert de fonds qui permettent de contourner le secteur bancaire officiel pour les transferts transfrontaliers — souvent en espèces — constituent une autre forme de blanchiment d'argent difficile à détecter et localiser. Cependant, si ces systèmes sont un moyen facile utilisé par les criminels pour blanchir les produits de leurs infractions, ils servent également aux travailleurs migrants qui envoient ainsi des fonds à leur famille: source de revenus importante pour certains pays en développement.

Enfin, l'anonymat attaché aux systèmes de paiement par Internet, les cartes prépayées et les paiements mobiles sont des moyens idéaux et faciles à détourner pour les auteurs d'opérations de blanchiment d'argent. Ainsi, les cartes prépayées émises par les sociétés de cartes de crédit peuvent être utilisées pour acheter des produits ou pour retirer des espèces partout dans le monde. S'il en achète une grande quantité, un criminel peut en détourner l'objet initial. En outre, la nature transnationale d'un grand nombre de ces systèmes complique la tâche des États membres qui souhaitent réglementer ou sanctionner les sociétés qui les exploitent.

› Ce qu'il faut faire

Les États Membres doivent:

- Définir les infractions de blanchiment d'argent telles qu'elles sont énoncées dans les Conventions des Nations Unies;

- Accroître la coordination pour améliorer la collecte et l'analyse des données au niveau mondial, y compris celles qui concernent le commerce et les transferts de fonds parallèles;
- Veiller à ce que les autorités nationales soient investies de pouvoirs suffisamment larges pour pouvoir enquêter sur les infractions de blanchiment d'argent;
- Veiller à ce que l'entraide judiciaire ne soit pas soumise à des conditions indûment restrictives;
- Offrir une formation et des connaissances plus approfondies aux autorités compétentes;
- Encourager l'échange de renseignements et la coopération spontanés à l'échelle nationale;
- Envisager de nommer des agents de liaison pour la coopération internationale;
- Imposer une réglementation harmonisée à l'échelle internationale pour que les criminels ne puissent pas faire un usage impropre des nouvelles méthodes de paiement à des fins de blanchiment d'argent.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les sites:

www.unis.unvienna.org

www.unodc.org

www.crimecongress2010.com.br

Les débats seront diffusés en direct sur le site:

www.un.org/webcast/crime2010



Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Salvador (Brésil), 12-19 avril 2010



› Fiche d'information 8

Pour information seulement — document sans caractère officiel

UNE COOPÉRATION INTERNATIONALE INSUFFISANTE PERMET AUX CYBERCRIMINELS DE S'EN TIRER À BON COMPTE

La rapide évolution et la nature changeante des technologies de l'information jumelée avec la rapide expansion de la Toile (WWW) au cours des dix dernières années ajoutées à la croissance exponentielle de la rapidité de l'échange des renseignements ont rendu la réalisation des enquêtes sur la cybercriminalité particulièrement difficile. À la fin 1997, seulement 1,7 % de la population mondiale, soit 70 millions de personnes, avait utilisé l'Internet. En 2009, le nombre des utilisateurs était passé à environ 1,9 milliards de personnes, soit 26 % de la population mondiale, selon les derniers chiffres publiés par l'Union internationale des télécommunications (UIT).

Pourtant, malgré un demi-siècle de débats, l'abus de la technologie sous forme de cybercriminalité constaté au cours des récentes années continue à poser un grave problème au personnel de détection et de répression ainsi qu'aux législateurs. Par comparaison avec la coopération internationale qui a lieu au sujet des crimes dits traditionnels, celle qui existe pour faire face à la criminalité électronique et informatique est notablement sous-développée étant donné son importance.

› Nature et étendue du problème

Le fait que les services électroniques soient disponibles dans le monde entier signifie que la cybercriminalité possède une dimension transnationale. Même pour quelque chose d'aussi simple que l'envoi d'un courrier électronique à un destinataire dans le même pays, il existe un élément transnational si l'une des personnes utilise un service de courrier électronique exploité à partir de l'étranger. Certains services de courrier électronique populaires sont utilisés par des millions de personnes dans le monde, ce qui donne une idée de l'ampleur que peut prendre la cybercriminalité transnationale.

Il est essentiel, pour qu'une enquête porte ses fruits, que les pays coopèrent en temps voulu et efficacement car, contrairement au cas des enquêtes criminelles traditionnelles, la durée pendant laquelle un enquêteur peut agir au sujet d'un cybercrime est très restreinte. Il ne faut que quelques minutes pour télécharger des fichiers de grande taille! Bien que certains accords d'entraide judiciaire soient en place, il

est vital d'établir des procédures pour agir rapidement et pour assurer la coopération internationale.

Malgré un consensus presque universel sur le fait que la cybercriminalité est une question urgente qui exige une réponse immédiate et coordonnée de la part de tous les pays, il est difficile de quantifier son ampleur, et encore plus de suivre ses myriades d'avatars changeants. Même les statistiques nationales de base sur la criminalité ne consacrent pas toujours une catégorie distincte à la cybercriminalité. Par conséquent, les renseignements fiables concernant les arrestations, poursuites et condamnations sont fréquemment difficiles, voire impossible, à rassembler.

Il est fréquent que la cybercriminalité ne fasse l'objet d'aucun rapport, et ce pour diverses raisons. Ainsi, les victimes du secteur financier comme les banques pourraient ne pas la signaler par crainte de l'atteinte à leur réputation si elles faisaient état d'attaques de pirates informatiques.

› Importance d'un réseau d'intervention mondial et rapide

Parce qu'un cybercrime peut être perpétré même lorsque les criminels et les victimes visées ne se trouvent pas dans le même lieu, il est essentiel que les nations élaborent un système de collaboration bien coordonné. Cependant, les différences régionales au niveau du droit peuvent constituer un obstacle en matière de cybercriminalité; un contenu réputé illégal dans un pays peut être légalement affiché sur un serveur dans un autre. La plus grande partie de l'entraide judiciaire est fondée sur la double incrimination ce qui implique que les enquêtes portent sur des actes incriminés dans tous les pays touchés, d'où des problèmes lorsque les législations ne convergent pas.

La prévention des sanctuaires pour les criminels constitue donc un défi essentiel de la prévention de la cybercriminalité. Les sanctuaires permettent aux criminels de réaliser leurs activités et gênent le déroulement des enquêtes. On peut citer pour exemple le ver informatique "Love Bug" développé aux Philippines en 2000 et qui a affecté des millions d'ordinateurs dans le monde.

› Liens entre la criminalité organisée et la cybercriminalité

La nature de la participation de la criminalité organisée dans la cybercriminalité est double: l'utilisation de la technologie de l'information par les groupes traditionnels du monde de la criminalité organisée et les groupes du même monde qui se spécialisent dans la perpétration de cybercrimes.

Selon les informations dont on dispose, la tendance serait à l'implication des groupes organisés traditionnels dans la criminalité informatique tels que le piratage de logiciels, la pornographie impliquant des enfants et le vol d'identité.

› Quelles sont les mesures prises, et ce qui n'est pas fait

Plusieurs initiatives régionales ont été mises en place pour tenter d'élaborer et de normaliser la législation. Il s'agit notamment des suivantes.

La Commonwealth Model Law on Computer and Computer Related Crime contient des dispositions sur le droit pénal et procédural ainsi que sur la coopération internationale. Cependant, sa portée est limitée aux pays du Commonwealth.

L'Union européenne (UE) a également adopté plusieurs approches, y compris la Directive sur le commerce électronique, la Directive relative à la conservation des données et la Modification de la décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre le terrorisme. Les 27 États membres sont tenus de mettre ces instruments en œuvre.

Le Conseil de l'Europe a élaboré trois instruments principaux pour harmoniser la législation sur la cybercriminalité. La plus connue est la Convention sur la cybercriminalité, élaborée entre 1997 et 2001. Elle contient des dispositions sur le droit pénal matériel, le droit procédural et la coopération internationale. Un premier Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité a été introduit en 2003.

En 2007, la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels a été ouverte à la signature. Elle contient des dispositions particulières qui criminalisent l'échange de pornographie impliquant des enfants ainsi que l'obtention d'un accès, au moyen des technologies de communication, à cette forme de pornographie.

Il existe en outre plusieurs initiatives scientifiques telles que la Stanford Draft International Convention (CISAC), qui a été élaborée à titre de suivi d'une conférence accueillie par la Stanford University aux États-Unis en 1999, et l'ITU Cybercrime Legislation Toolkit (boîte à outils de l'UIT concernant la législation sur la cybercriminalité), qui a été élaboré par l'American Bar Association et autres experts. Cependant, l'impact mondial de ces approches est limité car elles ne sont applicables qu'à leurs États membres. Signée par 46 États et ratifiée par 26, la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe bénéficie de la portée la plus vaste.

Avec le nouveau phénomène de sécurité publique de l'Internet tel que l'utilisation de l'Internet par les terroristes à des fins de propagande, le financement du terrorisme au moyen de paiements liés à l'Internet et la collecte de renseignements au sujet d'une cible potentielle, il est plus urgent que jamais que les nations agissent collectivement.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les sites:

www.unis.unvienna.org

www.unodc.org

www.crimecongress2010.com.br

Les débats seront diffusés en direct sur le site:

www.un.org/webcast/crime2010



Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Salvador (Brésil), 12-19 avril 2010



➤ Fiche d'information 9

Pour information seulement — document sans caractère officiel

IL EST ESSENTIEL DE RENFORCER LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LUTTER CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE

Les entreprises criminelles fonctionnent déjà efficacement au-delà des frontières géographiques, linguistiques et juridiques. Pendant ce temps, la justice pénale a beaucoup de mal à parvenir à une coopération même lente, partielle et inefficace. Les régimes juridiques rigides comportant des pratiques obsolètes font obstacle au changement tandis que les criminels qui s'adaptent facilement gagnent en puissance dans le système économique mondial et dans les sociétés nationales.

Si les criminels transnationaux s'adaptent à l'environnement mondial mouvant plus rapidement que les gouvernements, ils deviendront plus puissants, auront un contrôle accru des ressources et réaliseront des profits aux dépens des sociétés licites.

Contrairement aux gouvernements qui doivent demeurer dans la légalité, les criminels ne sont limités ni par la déontologie, ni par la loi. Par ailleurs, des améliorations indéniables sont réalisées pour parvenir à une coopération internationale en ce qui concerne les questions pénales. Cependant, une amélioration radicale de la rapidité, de la facilité et de la fréquence de la coopération transfrontalière n'a que trop tardé. Les pratiques en matière d'extradition, l'entraide judiciaire, la confiscation des biens et autres formes de coopération internationale doivent évoluer et le plus rapidement si on veut combattre efficacement la criminalité transnationale.

➤ Cadre juridique de la coopération internationale

Un point de repère important pour la coopération internationale en matière pénale a été établi en 1988 avec la négociation de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Cet accord imposait des obligations d'extrader ou de poursuivre les personnes accusées d'avoir commis des infractions liées à la drogue, de fournir une entraide judiciaire, de coopérer pour retenir et confisquer les produits d'infractions liées à la drogue ou les biens d'une valeur correspondante, et de coopérer dans le domaine de la détection et de la répression.

Les criminels étant prêts à participer à toute entreprise générant des profits quelqu'en soit la nature et le lieu, la Convention des Nations Unies contre la criminalité trans-

nationale organisée de 2000 offre un cadre juridique complet pour dissuader et punir les personnes impliquées dans des actes criminels transnationaux graves.

Ces conventions fournissent l'infrastructure requise pour la coopération contre tous les genres de groupes criminels qui visent à faire des profits. Cependant, il existe des obstacles à leur utilisation efficace.

➤ Difficultés liées aux exigences en matière d'extradition, à l'entraide judiciaire et à la double incrimination

Le fait que la double incrimination signifie que l'infraction à l'égard de laquelle la coopération est recherchée est punissable en vertu des lois de l'État demandeur de la coopération et de celui auquel il est demandé de coopérer a souvent été un obstacle à la réalisation d'extraditions, voire à l'entraide judiciaire elle-même.

En ce qui concerne l'extradition, la Convention des Nations Unies contre la corruption permet à un État d'accorder une extradition pour toute infraction prévue dans la Convention qui n'est pas punissable en vertu de son droit interne. Il s'agit d'une orientation nouvelle par rapport aux traités traditionnels portant sur l'extradition, évolution pourtant nécessaire de nos jours.

La procédure d'extradition doit être simplifiée. De nombreux obstacles procéduraux se traduisent par des retards et un gaspillage de ressources quels que soient les motifs sur lesquels est fondée l'extradition.

La coopération internationale dans le domaine de l'entraide judiciaire pourrait être largement améliorée par l'utilisation d'une application informatique élaborée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) appelée Outil d'aide à la rédaction des requêtes d'entraide judiciaire.

Les États devraient reconnaître qu'ils ont besoin d'une législation pour établir les procédures requises pour la coopération internationale dans les domaines de l'extradition, de l'entraide judiciaire ainsi que de la rétention et de la confiscation pour permettre une utilisation maximale des conventions portant sur les drogues et la criminalité.

› **Coopération en matière d'enquêtes**

INTERPOL est le modèle mondial de la coopération en matière d'enquêtes avec des Bureaux centraux nationaux dans 184 pays, complétés par des réseaux régionaux de coopération policière dans le monde entier. La plupart de ces réseaux entretiennent des sites Web avec une dualité d'accès: ouvert et restreint. Les sites Web ouverts contribuent largement à la transparence et à l'efficacité de la coopération internationale en rendant accessible la législation des membres du réseau. La connaissance du droit étranger et des pratiques internationales peut faire la différence entre une demande accordée et une qui ne l'est pas.

La base de données d'INTERPOL comportant près de 20 millions de passeports volés ou perdus illustre le succès des efforts de coopération. Ces documents de voyage sont utilisés par les criminels transfrontaliers pour commettre des infractions et se soustraire à la justice. Les États Membres peuvent maintenant scanner un document de voyage ou saisir manuellement son numéro dans la base de données d'INTERPOL en réseau et savoir, en quelques secondes, s'il s'agit d'un passeport perdu ou volé.

› **Conclusions et recommandations**

Si les pouvoirs nationaux n'adaptent pas rapidement les mécanismes de coopération internationale pour accroître leur efficacité, ils perdront du terrain quant à la gouvernance de leur économie et de leur société au profit de leurs concurrents criminels plus souples, novateurs et évolués.

En décembre dernier, s'adressant au Conseil de sécurité au sujet du trafic de drogues comme menace à la paix et à la sécurité internationales, le Secrétaire général de L'ONU, Ban Ki-moon, a noté qu'aucun pays ne pourra y faire face seul. Il a conclu que "Cette lutte exige une approche internationale globale reposant fermement sur un sens de la responsabilité

partagée. Les États doivent échanger des renseignements, mener des opérations conjointes, renforcer leurs capacités et s'entraider dans le domaine judiciaire. Jusqu'à présent, la coopération entre les gouvernements est bien moindre que la coopération entre les réseaux de criminalité organisée".

La remarque du Secrétaire général sur la réponse inadaptee face au trafic de stupéfiants est applicable aux autres formes de criminalité organisée. La coopération entre gouvernements accuse un retard notable par rapport à ce qu'elle devrait être pour faire face à la nature mondiale de la criminalité et à la coopération au sein des réseaux de la criminalité organisée et entre eux. La brèche de sécurité qui en résulte tend à s'élargir au fur et à mesure que les criminels deviennent de plus en plus agiles et que les acteurs de la justice pénale s'échinent à composer avec des procédures obsolètes qui ne satisfont plus aux besoins mondiaux.

Tout pays devrait posséder un ensemble fondamental de lois au sujet de l'entraide qui permettent la coopération internationale à chaque fois qu'elle sert les intérêts nationaux, qu'elle soit fondée sur la réciprocité, la courtoisie, un accord ponctuel ou un traité traditionnel.

Un changement radical est nécessaire pour permettre à la société licite de ne pas perdre du terrain face aux groupes criminels internationaux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les sites:

www.unis.unvienna.org

www.unodc.org

www.crimecongress2010.com.br

Les débats seront diffusés en direct sur le site:

www.un.org/webcast/crime2010



Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Salvador (Brésil), 12-19 avril 2010



➤ [Fiche d'information 10](#)

Pour information seulement — document sans caractère officiel

DISCRIMINATION, VIOLENCE ET MAUVAIS TRAITEMENTS: UNE RÉALITÉ TROP FRÉQUENTE POUR LES MIGRANTS

Il n'est pas facile de quitter son pays, et souvent sa famille et tout ce que l'on connaît (quelles que soient les circonstances qui commandent le départ), pour se rendre dans un pays étranger où tout est différent, de la langue aux habitants en passant par la nourriture et la culture, peut-être parfois sans savoir si l'on arrivera à destination. Pourtant, il y a aujourd'hui 214 millions de migrants dans le monde, soit 3,1 % de la population mondiale. Contrairement aux idées reçues, seulement 37 % des mouvements migratoires ont lieu des pays en développement vers les pays développés. La plupart des migrants se déplacent entre pays situés au même niveau de développement.

Dans leur quête d'une vie meilleure, fuyant souvent des situations traumatisantes telles que la guerre, des troubles civils et des catastrophes naturelles, les migrants peuvent subir des violences et de la persécution. Cela revêt maintes formes, de la traite au trafic, avec le risque de ne pas arriver vivants à destination, aux discriminations au niveau des possibilités scolaires, économiques et sociales, y compris dans la recherche d'un logement ou d'un emploi.

La question de la migration touche chaque pays, qui peut être une terre d'origine, de transit ou de destination. Mais comme l'a déclaré le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, pour trop de migrants, la réalité c'est faire face à la discrimination, à l'exploitation et aux mauvais traitements.

La crise économique actuelle a encore aggravé les facteurs qui rendent les migrants vulnérables et accroissent leur risque d'être persécutés.

Bien que plusieurs conventions et accords internationaux abordent la question de la protection des migrants, l'importance du Protocole contre le trafic illicite de migrants, ratifié par 122 États au 5 janvier 2010, réside dans le fait qu'il constitue le premier instrument mondial juridiquement contraignant qui comporte une définition acceptée du trafic de migrants comme une activité distincte de la traite des personnes. La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1990 et entrée en vigueur en 2003, est un autre document important. Il s'agit du traité international sur les droits de l'homme le plus complet qui protège les droits des travailleurs migrants, qu'ils se trouvent en situation régulière ou irrégulière.

Il est difficile de mesurer l'ampleur des persécutions subies par les migrants. Les données sont rares et leur interprétation sujette à de vives controverses. Tout d'abord, les migrants sont naturellement réticents à signaler les délits dont ils sont victimes. Les enquêtes sur les mauvais traitements utilisent fréquemment des catégories telles que "étrangers ou groupes minoritaires" qui ne correspondent pas à la définition d'un migrant. Les migrants en situation irrégulière, dont la présence n'est pas officiellement reconnue, ne sont pas inclus dans ces enquêtes.

Selon les données disponibles, les migrants sont victimes de toute une série d'infractions souvent non signalées. Ainsi, dans les 27 États membres de l'Union européenne, une personne sur quatre appartenant à un groupe minoritaire avait été victime d'une infraction au moins une fois en 2008.

➤ **Violence contre les travailleurs migrants: la nature du problème**

Dans maints pays d'Europe occidentale, le pourcentage de travailleurs nés à l'étranger s'élève à environ 10 %. Cette proportion est également importante et en augmentation dans plusieurs pays d'Afrique, d'Asie et des Amériques, atteignant 60 à 80 % dans certains États du Golfe.

De nombreux travailleurs migrants font face à diverses formes de violence et de mauvais traitements, particulièrement dans le domaine de l'emploi. Cela inclut un travail mal, voire non rémunéré, l'absence de contrat ou des contrats de courte durée, un plus grand nombre d'heures de travail pour une rémunération égale ou inférieure au salaire minimal, ou des travaux sales, dangereux et difficiles.

De nombreux migrants à l'intérieur d'un même pays ou transfrontaliers sont traités comme des esclaves dans les mines, le secteur agricole ou d'autres secteurs. Fréquemment leurrés par la promesse d'un bel avenir, ils se retrouvent profondément endettés et font face à la violence et à la contrainte lorsqu'ils tentent de partir.

Les femmes sont particulièrement vulnérables. Quelque 94,5 millions ont migré en 2005, représentant près de la moitié des migrants dans le monde.

En plus de la violence physique, les migrants sont généralement les cibles de très nombreuses discriminations qui conduisent à la persécution. Ainsi, une étude européenne révèle que la discrimination dans l'enseignement et l'emploi

est un problème particulier pour certains groupes qui les empêche de profiter des possibilités disponibles.

Le système de justice pénale est un autre domaine dans lequel les migrants font face à une inégalité de traitement. Dans la plupart des pays occidentaux, les étrangers semblent de plus en plus surreprésentés dans le système pénal, constituant plus de 30 % de la population carcérale dans certains endroits.

› Attaquer le problème

La question doit être abordée à plusieurs niveaux. Les droits fondamentaux des migrants, qu'ils soient en situation régulière ou irrégulière, doivent être reconnus. Il faut enseigner aux victimes leurs droits et la législation. Les employeurs devraient savoir qu'ils sont responsables de la sécurité de leurs employés et, enfin, les migrants devraient être encouragés à maîtriser la langue locale, ce qui réduira leur dépendance.

Le défi de loin le plus important est de faciliter l'accès des migrants à la justice et d'améliorer leurs relations avec la police. Les campagnes de sensibilisation et l'autonomisation des communautés de migrants constituent une première étape pour relever ce défi.

Le cadre international destiné à protéger les droits des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille est certes en place, mais il reste à le mettre intégralement en œuvre. Il importe que les États Membres revoient leur législation pour être en mesure de poursuivre les auteurs du trafic des migrants

et de la traite des êtres humains et autres délinquants, et pour déterminer et protéger les droits des victimes de violences.

Pour ce faire, il faut renforcer les compétences et les moyens des organes de justice pénale et augmenter l'offre de formation (et le personnel le cas échéant) pour les fonctionnaires nationaux et locaux qui s'occupent des questions de protection, de répression et d'application de la législation du travail dans le domaine des migrations. Tous les acteurs de la lutte contre la violence devraient avoir les moyens d'identifier les victimes de violences et veiller à ce que leurs droits soient protégés. Les organismes d'aide sociale responsables de la protection des droits des migrants et des victimes d'infractions devraient également être renforcés. Enfin, il faudrait adapter les mesures de soutien aux différents aspects et besoins de chaque communauté.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les sites:

www.unis.unvienna.org

www.unodc.org

www.crimecongress2010.com.br

Les débats seront diffusés en direct sur le site:

www.un.org/webcast/crime2010



Pour obtenir de plus amples informations,
veuillez consulter les sites:

www.unis.unvienna.org

www.unodc.org

www.crimecongress2010.com.br

Les débats seront diffusés en direct sur le site:

www.un.org/webcast/crime2010